



Parc national
des Cévennes

Arrêté n° 2017 0469

du 07-12-2017

portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,
Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment l'article : 7.-II. 5°,
Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment la modalité 9-1 relative aux travaux nécessaires à l'exploitation forestière,
Vu le courrier de demande de l'Office National des Forêts, reçu au siège du Parc national des Cévennes le 25/07/2017,
Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 07/09/2017,

Considérant l'objectif 6.1 de la charte pour conforter le caractère naturel des forêts,
Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, respectent les enjeux naturels et paysagers et sont favorables au maintien en bon état de la desserte forestière de la forêt domaniale de l'Aigoual, indispensable à l'activité économique d'exploitation,

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire, **Office National des Forêts**, est autorisé à réaliser les travaux suivants :

Nature des travaux : Travaux de remise en état chaussée et abords, évacuation de l'eau de surface creusant les pistes

Localisation des travaux: Commune d'Arphy/ Routes forestières du Cimetière et Vacquiers-Pueylong ,Cf. carte en annexe 1

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

1°/ Piste Vacquiers-Pueylong :

- il sera procédé au déblai dans la chaussée côté aval sur 4m de large x 20 ml x 1.3 m d'épaisseur ;
- le gabarit actuel de la chaussée est inchangé ;
- l'enrochement aval sur 1.2 m de haut x 2 m de large x 20ml sera réalisé à l'aide de matériaux de même nature que la roche locale (granite). Ce sera un mur de type cyclopéen avec insertion de blocs de différents diamètres, dont des plus petits, de manière à améliorer l'esthétique de ce type d'ouvrage ;
- un empiérement en profondeur, derrière l'enrochement, sera effectué en 40/200 sur 2m de large et 1.2 m de haut, à l'aide de matériaux de même nature que la roche locale (granite) ;
- la partie de talus de remblai non enrochée sera recouverte de terre végétale issue du décaissement du talus aval et soigneusement peignée avec le godet de la pelle en respectant une pente de 3/2 (H/V) ; les souches seront enfouies en pied de talus, si le cas se présente, ou évacuées hors du cœur du Parc national ;
- l'empierrement de surface sera réalisé en 0/80 sur 20 cm d'épaisseur en roche calcaire de couleur gris foncé. Cf. 3°.

2°/ Piste du Cimetière :

- l'emprise des travaux sur la piste a été piquetée sur place par l'ONF. L'autorisation reprend cette numérotation pour indiquer certaines préconisations ;
- la totalité de l'intervention mesure environ 1300 ml ;

Parc national des Cévennes
- SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac-Trois-Rivières
Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- 1 copie pour le pétitionnaire

- 1 copie mairie d'Arphy

- 1 copie massive PNC Aigoual

Tel : 04.67.81.20.06

- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4610.17)

- 1 original PNC-SG

- tronçon 21 à 21 bis : le fossé le long de la route, reprenant une partie de l'évacuation des eaux de ruissellement du chemin du cimetière, sera curé sur 40 cm de profondeur jusqu'à la buse en amont du pont (gauche de la route en direction d'Arphy). Il n'ira pas au-delà en raison d'une station d'Aconit de Napel (protégée par arrêté préfectoral en 48 ; enjeu fort pour le territoire du Parc national) ;
- tronçon 21 bis à 22 : réalisation d'un dévers aval côté fossé ; décaissement de 40 cm à 0 de profondeur du goudron au point 22 ; empièchement en 40/200 en profondeur et 0/80 en surface ;
- tronçon 23 à 24 : création d'un fossé déporté de 1.5 m de large et 40 cm de profondeur, hors zone humide ; près de la zone humide à gauche en amont du radier, le fossé existant pourra être curé sur maximum 40 cm de profondeur ; redressement de la plate-forme (rectification de virage) de la piste par élargissement sur 1 m de large et 20 ml et décaissement sur 80 cm de profondeur. Les blocs de sous-bassement du radier béton existant seront consolidés sur les bords par injection de béton de la même teinte - sienne brûlée - que le béton en place, finition balayée, grenue et grossière, non talochée, non ratissée. Aucune laitance de béton ou autre déchet ne sera déversé sur site ; il sera récupéré et éliminé via le circuit ad hoc, réglementaire (déchetterie) ;
- **des précautions particulières seront prises, en cas de travaux en période pluvieuse, pour tous les travaux dans les fossés de manière à éviter l'export de fines vers le cours d'eau et le colmatage de son fond : mise en place d'un système filtrant en aval des écoulements, avant l'arrivée dans le lit majeur (exemple bottes de paille). La police de l'eau sera informée des travaux ;**
- les anciens déblais situés sur le talus aval seront repris sur toute la longueur du tronçon (environ 1m d'épaisseur) et évacués vers le lieu désigné à cet effet :
 - o sur 4 m de large tronçon 25 à 26 ;
 - o sur 5 m de large tronçon 27 à 28 ;
 - o sur 3 m de large tronçon 32 à 33 ;
 - o sur 3 m de large tronçon 33 à 34.
- empièchement de surface en concassé de 0/80 sur 20 cm d'épaisseur: tronçon 21 à 30 soit sur 400 ml environ, tronçon 32 et 33 soit 50 ml environ et tronçon 34 à 35 soit sur environ 50ml ;
- 2-3 blocs de granite pris dans l'emprise des travaux (lieu d'origine, à convenir avec la technicienne Forêt seront positionnés à l'entrée du chemin menant en direction des Cascades d'Orgon en rive gauche du ruisseau. Ils permettront de limiter la circulation et le stationnement des camping-cars, régulier, malgré l'interdiction en cœur de Parc national sur site.

3°/ Eléments communs aux deux sites :

- les arbres d'emprise seront conservés. Dans le cas contraire, ils seront abattus en préalable aux travaux de terrassement. Les souches en place seront conservées au maximum de manière à conserver la stabilité du sol ;
- toute intervention en zone humide et cours d'eau est proscrite ;
- **tout l'empièchement sera réalisé en concassé calcaire de couleur gris foncé, à l'identique du matériau actuellement en place, même s'il n'est pas de la même nature que la roche mère ;**
- le concassé sera compacté ;
- au démarrage du chantier, il sera **convenu avec la technicienne du Parc national en charge du suivi des travaux des lieux adéquats pour les matériaux excédentaires** issus des déblais. En cas d'impossibilité de stockage sur place, ils seront évacués hors du cœur du Parc national en des lieux prévus à cet effet par la loi. Pour la piste du Cimetière : une ancienne piste en cul-de-sac, devenue inutile. Les dépôts rattraperont le profil de pente naturelle. Ils seront tassés et régalez soigneusement ;
- des revers d'eau seront réalisés en tranchée naturelle, à la pelle (godet articulé) et non à la lame de bulldozer, ils seront en forme de cuvette, dans le profil, tous les 15-20 ml environ.

Article 3 :

Compte-tenu de la présence de Chouette de Tengmalm, à proximité de la zone concernée par les travaux (trois couples), une période de quiétude devra être observée. Les travaux pourront se faire entre le 01/07 et le 01/01. Toutefois, le suivi précis de cette espèce par les équipes du Parc national peut permettre d'affiner la période de quiétude. Le pétitionnaire se rapprochera à cette fin de la technicienne en charge du suivi des travaux.

Article 4 :

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet, notamment au regard des articles L. 210-1 et suivants du Code de l'Environnement (Eau et milieux aquatiques).

Parc national des Cévennes
 - SDD, 6 bis place du Palais,
 48400 Florac-Trois-Rivières
 Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :
 - 1 copie pour le pétitionnaire

- 1 copie mairie d'Arphy
 - 1 copie massive PNC Aigoual
 Tel : 04.67.81.20.06
 - 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4610.17)
 - 1 original PNC-SG

Article 5 :

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et respectent les prescriptions mentionnées à l'article 2, 3, 4 et 6.

Article 6 :

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (Technicienne en charge du suivi : Sandrine DESCAVES,

Article 7 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 8 :

Les agents du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

La directrice adjointe,
Laurence DAYET

Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes

Parc national des Cévennes
- SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac-Trois-Rivières
Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- 1 copie pour le pétitionnaire

- 1 copie mairie d'Arphy

- 1 copie massive PNC Aigoual

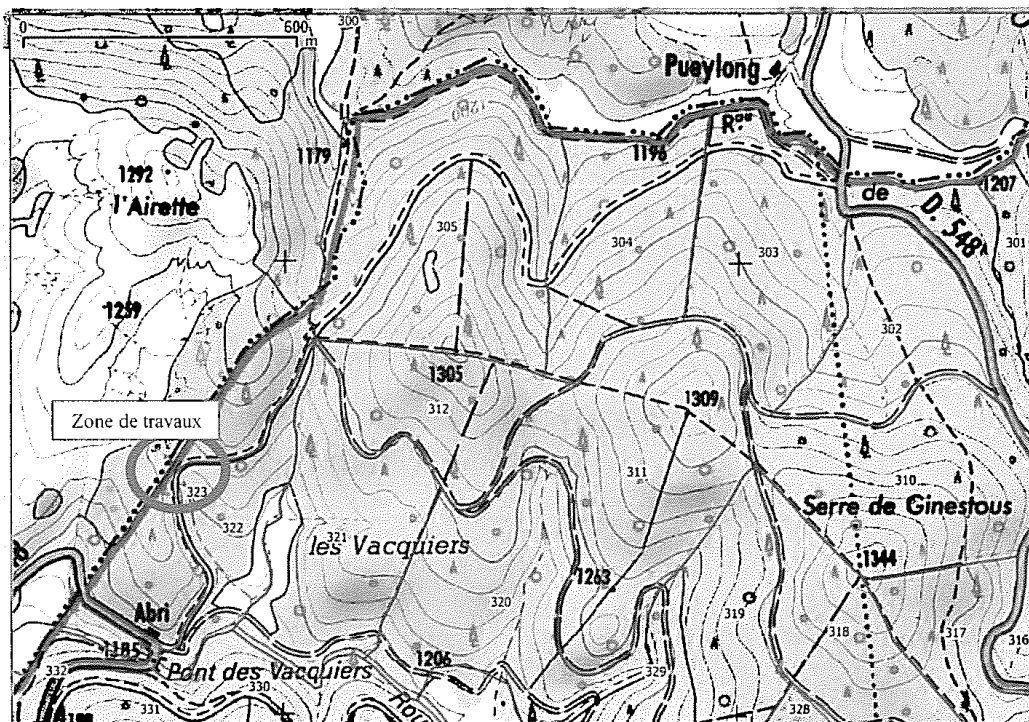
Tel : 04.67.81.20.06

- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4610.17)

- 1 original PNC-SG

Annexe cartographique n°1 de l'arrêté N° 2017 0469 du 07-12-17 (2 pages)
Portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des Cévennes

1/Piste dite Vacquiers-Pueylong :

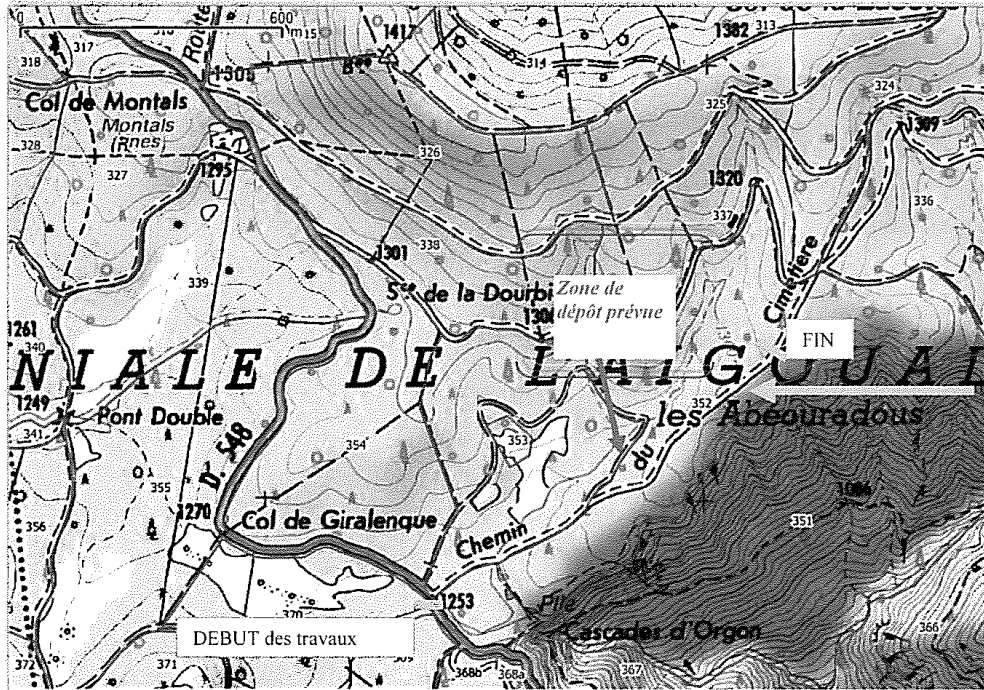


Parc national des Cévennes
-- SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac-Trois-Rivières
Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :
-- 1 copie pour le pétitionnaire

-- 1 copie mairie d'Arphy
-- 1 copie massive PNC Aigoual
Tel : 04.67.81.20.06
-- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4610.17)
-- 1 original PNC-SG

2/ Piste dite du Cimetière :



Parc national des Cévennes
-- SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac-Trois-Rivières
Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :
- 1 copie pour le pétitionnaire

- 1 copie mairie d'Arphy
- 1 copie massive PNC Aigoual
Tel : 04.67.81.20.06
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4610.17)
- 1 original PNC-SG